

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/W/110
17 février 1999

(99-0619)

Comité du commerce et de l'environnement

Original: anglais

DÉCLARATION DU MINISTRE DES MINES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME DU ZIMBABWE AU SÉMINAIRE RÉGIONAL DE L'OMC SUR LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT À L'INTENTION DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HARARE, ZIMBABWE, 8-10 FÉVRIER 1999

Communication du Zimbabwe

La délégation du Zimbabwe a demandé que la déclaration ci-après soit distribuée aux membres du Comité du commerce et de l'environnement. Elle a été prononcée par le Ministre des mines, de l'environnement et du tourisme du Zimbabwe, M. S. K. Moyo (MP) à l'ouverture du séminaire régional de l'OMC sur le commerce et l'environnement à l'intention de l'Afrique subsaharienne tenu à Harare, Zimbabwe, du 8 au 10 février 1999.

1. Lorsqu'ont été adoptés les résultats des négociations du Cycle d'Uruguay à Marrakech, en avril 1994, les Ministres du commerce du monde ont décidé de lancer à l'OMC un vaste programme de travail consacré au commerce et à l'environnement. La question des rapports entre commerce et environnement n'était pas incluse dans les négociations du Cycle d'Uruguay; toutefois, les résultats des négociations comprennent des dispositions concernant certains problèmes environnementaux. Le premier paragraphe du Préambule de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce se réfère explicitement à l'objectif de développement durable et à la nécessité de préserver l'environnement. L'utilisation pour les gouvernements de mesures pour protéger la santé et la vie des personnes, des animaux et des végétaux et pour sauvegarder l'environnement, ainsi que les mesures prises en application des accords environnementaux multilatéraux (AEM) sont explicitement prévues dans les accords tels que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 a reconnu qu'un système commercial multilatéral ouvert, équitable et non discriminatoire a un rôle essentiel à jouer dans les efforts nationaux et internationaux visant à mieux protéger et conserver les ressources naturelles et à promouvoir le développement durable. Le plus difficile est peut-être de construire des interactions productives entre le commerce et l'environnement dans le contexte d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable et non discriminatoire. C'est de cela que s'occupe le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC (CCE).

2. C'est dans ce contexte que j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux participants à ce séminaire si important. J'espère sincèrement qu'il aidera à mieux comprendre l'interface entre le commerce et l'environnement. Il devrait aussi aider à mieux comprendre les principes commerciaux de l'OMC ainsi que ceux des accords environnementaux multilatéraux. Des séminaires de ce genre donnent l'occasion de dialoguer et de se concerter sur les politiques concernant le commerce et l'environnement.

3. Il faut procéder à un arbitrage judicieux entre les objectifs de libéralisation du commerce et de développement auquel s'attache l'OMC et la nécessité de protéger l'environnement. La Déclaration de Rio affirme ce principe en reconnaissant que, si nécessaire qu'il soit d'agir de façon préventive pour protéger l'environnement, les normes environnementales qui seront adoptées doivent tenir compte des besoins de chaque pays en matière d'environnement et de développement. Il est généralement reconnu qu'il vaut mieux ne pas recourir à des instruments de politique commerciale pour atteindre des objectifs environnementaux. De tels instruments n'offrent pas une solution optimale aux problèmes environnementaux, puisqu'ils ne s'attaquent pas aux causes fondamentales de la dégradation de l'environnement. Il est apparu clairement au cours des débats du CCE sur les mesures commerciales appliquées pour donner suite à des AEM que, pour s'attaquer aux problèmes environnementaux mondiaux ou transfrontières, l'approche que privilégient des gouvernements est l'action coopérative et multilatérale dans le cadre d'un AEM. Au niveau national, les solutions sont à rechercher dans la réglementation intérieure. Il est donc de l'intérêt de tous les pays, et en particulier des pays en développement, de chercher à mettre en place des mécanismes efficaces de coopération intergouvernementale pour s'attaquer aux problèmes environnementaux. Une telle approche réduira le risque de solutions multilatérales qui manifestement sont contraires au principe de la souveraineté nationale qu'a reconnu la CNUED.

4. Bien que l'article XX du GATT autorise les Membres de l'OMC à subordonner leur obligation générale de ne pas accroître les restrictions des échanges ni appliquer de mesures commerciales discriminatoires à la protection de la santé publique, de la sécurité et de l'environnement nationaux, beaucoup de pays en développement craignent que les problèmes environnementaux ne servent de prétexte pour accroître les obstacles destinés à protéger la production nationale et d'autres intérêts nationaux. On craint que ce protectionnisme ne sape l'effort que font les pays en développement pour assurer une expansion tirée par les exportations grâce à leur compétitivité supérieure dans certains secteurs. Le risque d'une multiplication des différends commerciaux liés à des problèmes d'environnement accroît la probabilité de mesures de rétorsion et contre-rétorsion qui, en définitive, compromettraient le système commercial mondial ouvert et basé sur des règles. Les pays en développement, étant les membres les plus faibles de notre village planétaire, ont misé leur avenir sur la survie du système commercial multilatéral et ont donc tout intérêt à conjurer ces risques.

5. La majorité des pays en développement ont réformé leur régime commercial et leur économie pour appuyer leurs efforts de développement et s'intégrer dans l'économie mondiale de façon à bénéficier d'une plus grande part des avantages résultant de la mondialisation. Ces réformes n'ont pas manqué d'entraîner des souffrances sociales et d'autres coûts. Toutefois, les pays développés et les institutions financières internationales ont toujours affirmé que les pays en développement n'ont d'autre choix que de les poursuivre. Le paradoxe est que, sous divers prétextes - protection de l'environnement, normes ou mesures phytosanitaires -, ces mêmes pays développés érigent des obstacles contre les exportations des pays en développement.

6. Les problèmes que doit résoudre le CCE sont donc nombreux et complexes. Il est essentiel de suivre constamment ces questions difficiles. On ne saurait trop insister sur la nécessité que tous les pays Membres et en particulier les pays en développement participent aux débats du CCE. Pour permettre une participation effective des pays en développement il ne suffit pas de faciliter leur présence aux tribunes de négociation ou de débat mais aussi rendre cette présence efficace en leur fournissant une assistance technique au moyen d'échanges d'informations dans des séminaires tels que celui-ci.

7. Nous devons nous impliquer dans les résultats des débats du CCE en contribuant utilement à la création d'une relation constructive entre le commerce et l'environnement. Pour citer le premier rapport du CCE, le commerce et l'environnement sont deux domaines importants de l'élaboration des politiques et ils devraient s'étayer mutuellement afin de promouvoir le développement durable.
